

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session de rattrapage 2023

CEJM SUJET n° 2

Durée de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve orale : 20 minutes

Aucun matériel ni document est autorisé.

Le sujet compte 2 pages, les questions peuvent être traitées de façon indépendante.

Contexte

L.C. Plasturgie est une entreprise innovante spécialisée dans la transformation du plastique en nombreuses pièces aéronautiques qui emploie plus de 100 salariés. La plasturgie étant un secteur dynamique et fortement impacté par le progrès technique, la concurrence investit de plus en plus dans la transition numérique et l'automatisation de ses processus de production. Face à ces nouveaux enjeux, la direction souhaite intégrer l'intelligence artificielle comme outil d'optimisation de son activité et, ainsi, gagner en productivité.

Monsieur Angot, recruté il y a plus de 15 ans en tant qu'opérateur machines sur le même site, est convoqué par sa responsable qui l'informe qu'il sera affecté sur un autre site proche de celui-ci. En effet, des transformations numériques seront réalisées dès le mois prochain.

M. Angot, mécontent de ce changement, conteste formellement cette décision prise selon lui sans son accord. Sa responsable lui indique qu'un refus serait considéré comme une faute justifiant un licenciement.

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et les annexes, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

- 1. Repérer** les moyens mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de sa politique de transition numérique, puis expliquer en quoi elle est de nature structurelle.
- 2. Proposer** des leviers de motivation permettant à L.C. Plasturgie d'accompagner de manière optimale les salariés dans cette transition numérique.
- 3. Proposer**, à l'aide d'un raisonnement juridique, une solution au litige qui oppose Monsieur Angot à son employeur.

Annexe 1 : Extraits de jurisprudence

Un réaménagement des horaires ne constitue qu'un changement des conditions de travail (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2000, pourvoi n°97-44339) : le changement des horaires de travail, peut constituer une modification du contrat de travail, dès lors que ce changement a un impact direct ou indirect sur la durée du travail, la rémunération ou bouleverse l'économie du contrat (exemple : passage à un horaire de jour ou un horaire de nuit, passage d'un horaire continu à un horaire discontinu, passage d'un horaire fixe à un horaire variable, etc.).

Une mutation de Lyon vers Lille constitue une modification du contrat de travail ; en revanche, une mobilité dans le même secteur géographique (défini en fonction du réseau de transport et de la distance entre le site initial et le nouveau site) constitue un changement des conditions de travail (Cour de cassation, chambre sociale, 3 mai 2006, pourvoi n°04-41880). Néanmoins si le contrat de travail prévoit une clause de mobilité, la mutation constitue un changement des conditions de travail.

www.saisirprudhommes.com

Annexe 2 : Les pouvoirs publics au cœur de la transition numérique

En France, la transition numérique de l'économie et de la société française est considérée comme un axe essentiel de la préparation de l'avenir : 25% du Plan français « France Relance » - doté de 100 milliards d'euros, dont 39,4 milliards sont financés par l'UE - est consacré à la transition numérique. Quatre piliers majeurs sont identifiés :

- Le développement des start-up et de la souveraineté technologique française. 2,4 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux technologies numériques de rupture : quantique, cybersécurité, intelligence artificielle, cloud, santé digitale ;
- Faire en sorte que le numérique profite et soit accessible à tous : 250 millions d'euros seront ainsi investis pour l'inclusion numérique, notamment pour déployer des conseillers numériques sur le territoire avant la fin du 1^{er} trimestre 2022 ;
- La formation aux métiers du numérique avec 300 millions d'euros pour l'insertion des jeunes et de ceux dont les métiers seront affectés par la crise et les mutations économiques ;
- L'accélération de la transition numérique des entreprises et de l'État : 200 millions d'euros seront ainsi consacrés à la numérisation du système de santé dans le cadre du plan global de santé.

En outre, le plan d'investissement « France 2030 », présenté le 12 octobre 2021, envisage une maîtrise plus poussée des technologies numériques, notamment dans les secteurs de la cybersécurité, du quantique, du cloud et de l'intelligence artificielle, et par un investissement dans les talents et les compétences, notamment pour moderniser l'appareil de production et créer des écoles formant à l'intelligence artificielle. Le numérique est également mentionné comme un investissement nécessaire pour réussir la « révolution de l'alimentation saine, durable et traçable » pour 2030, dans le secteur agricole.

Source europa.eu